

# MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du  
19 février 2024, à 19 h, à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à  
Lac-au-Saumon

Sont présents M, Gérard Grenier, maire, Gérald Ruel, Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers  
et, Mme Jocelyne Bérubé, conseillère

Absentes : Mmes Chantale Gagné et Valérie Simard, conseillères.

Les membres présents forment un quorum.

## Est également présente:

Madame Cintia Fontaine, directrice générale et greffière-trésorière laquelle agit en  
tant que secrétaire d'assemblée.

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

Gérard Grenier, maire, ouvre la séance à 19 h ; comme il s'agit de la séance portant sur l'adoption du  
budget et du programme triennal des dépenses en immobilisation, aucun autre point ne pourra être  
ajouté à l'ordre du jour.

## **2024-02-042     ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour  
comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et du dépôt du projet du règlement 243-2024 -Emprunt
4. Levée de la séance

## **ADOPTÉE**

## **2024-02-043     AVIS DE MOTION ET DE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 243-2024 EMPRUNT**

**Projet de règlement numéro 243-2024 décrétant des dépenses en  
immobilisations et un emprunt de 107 154,77 \$.**

**ATTENDU** que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance  
extraordinaire du conseil tenue le 19 février 2024 et que le projet de  
règlement a été déposé à cette même séance ;

**ATTENDU** que l'installation des compteurs d'eau est une obligation en  
vertu de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable ;

**ATTENDU** que la municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le  
règlement 223-2023 qui décrète l'installation de 26 compteurs d'eau  
sur des immeubles non résidentiels, ainsi que la pose de compteurs  
d'eau sur 20 résidences en conformité avec les exigences de la  
stratégie québécoise d'économie d'eau potable ;

**ATTENDU** que la municipalité a des devoirs et responsabilités face à  
l'exécution de l'installation des compteurs d'eau, de leur entretien et  
de la relève des données émises par les compteurs d'eau ;

**ATTENDU** que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance  
extraordinaire du conseil tenue le 19 février 2024 et que le projet de  
règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le conseil est autorisé à effectuer l'achat et l'installation des compteurs d'eau, l'achat et l'installation du système de relève des données des compteurs d'eau comme mentionné à l'annexe A.

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour un montant total de 107 154,77 \$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 107 154,77 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Patrick Bacon et résolu unanimement que le règlement suivant portant le numéro 243-2024 au montant de 107 154,77 \$ soit adopté ;

**ADOPTÉE**

**2022-02-044      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gérald Ruel, conseiller, et unanimement résolu de lever la séance. Il est 19 h 15.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Gérard Grenier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Cintia Fontaine Directrice générale  
greffière trésorière

<sup>1</sup> Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.